



**CENTRE DE FORMATION
DES APPRENTIS
DES MÉTIERS DU FOOTBALL**

NEWSLETTER CFA – MAI 2023

Bonjour à toutes et à tous !

Bienvenue dans la newsletter de mai 2023 du CFA des Métiers du Football. L'information principale de cette newsletter est l'augmentation du SMIC que vous allez devoir appliquer sur les salaires de vos apprentis. Vous trouverez dans la newsletter le tableau avec les sommes à verser selon la tranche d'âge de votre apprenti.

Nous arrivons sur la fin de saison, il est donc nécessaire de se poser des questions sur l'avenir : examens, après-contrat, aspects juridiques et ressources humaines de la fin du contrat d'apprentissage, ... Vous trouverez les réponses à vos questions !

Toute l'équipe du CFA se tient à votre disposition pour toute information complémentaire et souhaite du succès aux apprentis pour leurs certifications finales.

Sportivement,

L'équipe du CFA des Métiers du Football

cfa.iff@fff.fr – 01.44.31.77.00

 IFF - Institut de Formation du Football

INSTITUT DE FORMATION DU FOOTBALL



**CENTRE DE FORMATION
DES APPRENTIS
DES MÉTIERS DU FOOTBALL**

Sommaire

Augmentation du SMIC à partir du 1 ^{er} mai	3
Webinaire sur l'après-contrat d'apprentissage	3
Le droit aux congés pour préparer les épreuves de certification	3
Fin de contrat d'apprentissage : les aspects ressources humaines	3



CENTRE DE FORMATION DES APPRENTIS DES MÉTIERS DU FOOTBALL

Augmentation du SMIC à partir du 1^{er} mai

Le salaire minimum (SMIC) augmente de 2,19% à partir du 1^{er} mai pour faire face à l'inflation. Il atteint désormais un montant brut mensuel de 1747,20€. Veuillez trouver ci-dessous **les montants minimums à jour à verser à vos apprentis** chaque mois à partir de mai :

Année d'exécution du contrat	Apprenti de moins de 18 ans	Apprenti de 18 ans à 20 ans	Apprenti de 21 ans à 25 ans	Apprenti de 26 ans et plus
1 ^{ère} année	27% du SMIC = 471,74 €	43% du SMIC = 751,30 €	53% du SMIC = 926,02 €	100% du SMIC = 1747,20 €
1 ^{ère} année avec majoration BPJEPS	42% du SMIC = 733,82 €	58% du SMIC = 1013,38 €	68% du SMIC = 1188,10 €	100% du SMIC = 1747,20 €
2 ^e année (DEUST)	39% du SMIC = 681,41 €	51% du SMIC = 891,07 €	61% du SMIC = 1065,80 €	100% du SMIC = 1747,20 €

Webinaire sur l'après-contrat d'apprentissage

Vous êtes un apprenti et réfléchissez à votre avenir professionnel pour la saison prochaine ?
Vous êtes un club employeur et souhaitez poursuivre avec votre apprenti actuel pour la saison prochaine ? Le CFA vous conseille de visionner au lien suivant le replay de notre webinaire sur les dispositifs de formation et d'emploi après un contrat d'apprentissage : [Les opportunités post apprentissage | Microsoft Teams](#)

Le droit aux congés pour préparer les épreuves de certification

Votre apprenti est sûrement en pleine période de certifications finales. Sachez que le Code du Travail lui donne droit à un congé supplémentaire de cinq jours ouvrables dans le mois qui précède les examens. Ce congé peut être fractionné en plusieurs fois et s'ajoute aux cinq semaines de congés payés dont dispose déjà l'apprenti.

Fin de contrat d'apprentissage : les aspects ressources humaines

La fin du contrat de votre apprenti approche à grand pas. Trois possibilités s'offrent à vous :

INSTITUT DE FORMATION DU FOOTBALL



**CENTRE DE FORMATION
DES APPRENTIS
DES MÉTIERS DU FOOTBALL**

- Signer un nouveau contrat d'apprentissage avec votre apprenti. Dans ce cas, la rémunération ne peut être inférieure à celle que percevait l'apprenti cette année.
- Embaucher l'apprenti en CDI, CDD ou contrat de travail temporaire. Dans ce cas, aucune période d'essai ne peut être imposée et la durée de l'apprentissage est prise en compte dans le calcul de la rémunération et des droits liés à l'ancienneté.
- Mettre fin au contrat d'apprentissage à sa date d'expiration.

Dans ce dernier cas, l'employeur devra remettre à l'apprenti les documents suivants :

- Certificat de travail (plus d'informations et modèle au lien suivant : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F87>)
- Attestation Pôle Emploi (plus d'informations et modèle au lien suivant : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2867>)
- Solde de tout compte (plus d'informations au lien suivant : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F86>)

INSTITUT DE FORMATION DU FOOTBALL